



☎ 03.28.42.70.07

Conseil municipal du Mercredi 4 décembre 2024

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE DECEMBRE A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 28 novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 22.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Edith DEHAUDT, Antoine LIEFOOGHE, Ingrid CARLIER, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Albert-Paul PROTIN, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Charlotte BERTHES

Absents excusés : Nicolas BEVE (pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Cindy SCHRAEN (pouvoir à Lucette FOURNIER), Stefan GAGET (pouvoir à Olivier COURDAIN)

Absent :

Quorum : 12 (19 membres physiquement présents)

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Maintien ou non dans les fonctions d'adjoint au Maire suite à un retrait de délégation
4. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
5. Budget 2024 - Décision modificative
6. Budget 2025 - Ouverture des crédits d'investissements
7. Tarifs communaux 2025
8. Dissolution de l'association Da Vinci Run - Devenir de la subvention attribuée en 2024
9. Attribution d'une aide financière pour un projet humanitaire
10. Convention de déneigement des voies communales
11. Cœur de Flandre agglo - Convention d'intervention de mise en place d'un site internet communal
12. Cœur de Flandre agglo - Adoption des rapports de la CLECT du 12 septembre 2024
13. Cœur de Flandre agglo - Convention de délégation de compétence - Transport de voyageurs
14. Territoire d'énergie Flandre - Rapport annuel 2023
15. Territoire d'énergie Flandre - Prestation de contrôle des factures d'énergie
16. SIDEN-SIAN - Avis sur les nouvelles adhésions
17. SIDEN-SIAN - Rapport annuel 2023
18. Questions diverses

Modification de l'ordre du jour de la séance

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé de ne pas mettre en discussion le point 5 figurant à l'ordre du jour de la convocation envoyée aux membres du Conseil municipal : «Budget 2024 – Décision modificative».

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Délibération n° 2024-039 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre-Louis RUYANT rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2024_019	Monsieur PIERRE Alfairia et Madame PARDIEU Françoise	Centre-bourg	1301	Cinquantenaire	3 m ²	423 €	27/09/2024	Attribution de concession
2024_020	Madame LIGNEL Monique dans concession de Monsieur LIGNEL Maurice et Madame LIGNEL née VIEREN Armelle	Centre-bourg	994	Perpétuelle	8 m ²	212 €	13/11/2024	Superposition dans concession

Maintien ou non dans les fonctions d'adjoint au Maire suite à un retrait de délégation

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales et sous le contrôle du juge administratif, il dispose d'un pouvoir discrétionnaire de retrait de la délégation d'un adjoint qui doit être fondé sur des motifs « qui ne soient pas étrangers à la bonne marche de l'administration communale ».

Par arrêté daté du 27 novembre 2024, Monsieur le Maire a retiré sa délégation de fonction à compter du 1^{er} décembre 2024 à Monsieur Nicolas BEVE, adjoint délégué au cadre de vie, à la préservation du patrimoine communal, au développement durable, à la transition énergétique, au développement économique et au suivi des grands projets du mandat. L'abrogation de la délégation entraîne la perte de l'indemnité de fonctions qui s'y rapporte puisque celle-ci n'est due que si l'adjoint exerce effectivement ses fonctions (article L.2123-24 du CGCT).

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ou sur sa destitution (article L.2122-18 du CGCT).

Délibération n° 2024-040 : Maintien ou non dans les fonctions d'adjoint au Maire suite à un retrait de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 novembre 2024 portant retrait de délégation à compter du 1^{er} décembre 2024,

Suite au retrait le 27 novembre par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Nicolas BEVE, adjoint au maire par arrêté du 23 mars 2023 dans les domaines du cadre de vie, de la préservation du patrimoine communal, du développement durable, de la transition énergétique, du développement économique et du suivi des grands projets du mandat, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Nicolas BEVE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 2 Abstention et 5 voix Contre :

- **DECIDE** de maintenir Monsieur Nicolas BEVE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'une rupture conventionnelle prenant effet le 16 novembre 2024 a été conclue avec Monsieur Florian BAF COP, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Depuis le 18 novembre, Mademoiselle Marine PIRET, éducatrice sportive diplômée et jusqu'alors directrice vacataire de l'accueil de loisirs, lui a succédé dans la plénitude de ses fonctions (intervenant sportif dans les 3 écoles, encadrement de la pause méridienne, garderie périscolaire du soir à l'école Léonard de Vinci, école du sport), avec la même quotité de travail, soit 18/35^e. Elle a été recrutée en tant qu'agent contractuel de remplacement puisqu'elle n'est pas issue de la fonction publique territoriale.

Afin de pouvoir ouvrir le poste à un agent n'ayant pas été admis au concours ETAPS en catégorie B, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en augmentant la quotité de travail du poste d'Aide opérateur des A.P.S. (catégorie C) à temps non complet, passant de 10/35^e à 18/35^e annualisé pour 826,5 heures effectuées annuellement. En pratique, administrativement, il convient de supprimer et recréer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire précise que le poste sera déclaré vacant auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord et l'offre de recrutement publiée sur le site www.emploi-territorial.fr. Mademoiselle Marine PIRET pourra y postuler comme toute autre personne correspondant aux prérequis.

Délibération n° 2024-041 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour avis avant délibération du Conseil municipal sur la transformation du poste, en application de l'article L.542-1 du CGFP,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2024,

Considérant que la suppression et la création d'un poste d'Aide opérateur des A.P.S en augmentant la quotité de travail participe à l'optimisation de l'organisation du service et pourvoie au remplacement d'un fonctionnaire radié des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour, et 5 voix Contre :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste permanent d'Aide opérateur des A.P.S à temps non complet à 10/35^e.
- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Aide opérateur des A.P.S à temps non complet à 18/35^e pour exercer les fonctions d'Educateur sportif et agent d'animation polyvalent.
- **AUTORISE** que cet emploi soit pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public.
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1er janvier 2025 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique territorial	2 temps complet		2 temps complet

	1 temps non complet 32/35° 1 temps non complet 31/35° 1 temps non complet 26,5/35° ⁽¹⁾ 1 temps non complet 23/35° 1 temps non complet 22/35° 1 temps non complet 15/35° 1 temps non complet 12/35° 1 temps non complet 29/35° 1 temps non complet 19/35° ⁽¹⁾ 1 temps non complet 6,5/35° 1 temps non complet 5/35° ⁽¹⁾ 1 temps non complet 17/35° 1 temps non complet 2/35° ⁽²⁾		1 temps non complet 32/35° 1 temps non complet 31/35° 1 temps non complet 26,5/35° ⁽¹⁾ 1 temps non complet 23/35° 1 temps non complet 22/35° 1 temps non complet 15/35° 1 temps non complet 12/35° 1 temps complet 1 temps non complet 19/35° ⁽¹⁾ 1 temps non complet 6,5/35° ⁽²⁾ 1 temps non complet 5/35° ⁽²⁾ 1 temps non complet 17/35° 1 temps non complet 2/35° ⁽²⁾
Filière animation			
Animateur territorial	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35° ⁽¹⁾ 1 temps non complet 31/35° ⁽¹⁾		1 temps non complet 26,5/35° ⁽¹⁾ 1 temps non complet 31/35° ⁽¹⁾
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Filière sportive			
Educateur des A.P.S.	1 temps non complet 18/35°		1 temps non complet 18/35°
Aide opérateur des A.P.S.	1 temps non complet 10/35° ⁽²⁾		1 temps non complet 18/35° ⁽²⁾
Aide opérateur des A.P.S.			1 temps non complet 18/35° ⁽¹⁾
Filière administrative			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet ^l
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet ⁽¹⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet ⁽¹⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Rédacteur territorial	1 temps complet ⁽¹⁾		1 temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Emplois de direction ou emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

⁽¹⁾ Postes vacants

⁽²⁾ Postes à supprimer après avis du CTPi

Budget 2025 – Ouverture des crédits d'investissements

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au maire, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation vient en complément des crédits d'investissement reportés en début d'année au regard des dépenses autorisées au vu du budget et engagées avant le 31 décembre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation du conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget primitif 2024 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevées à 2 526 768,38 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2025 s'élève à 631 692,10 €.

Délibération n° 2024-042 : Budget 2025 – Ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2025,

Considérant que certaines dépenses d'investissement devront être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2024 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 2 526 768,38 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour, et 5 voix Abstention:

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant
203 – Frais d'études	40 000 €
2131 – Constructions bâtiments publics	63 000 €
2152 – Installations de voirie	66 000 €
2158 – Autres matériels et outillage	5 000 €
2183 - Matériel informatique	19 000 €
2184 – Matériel de bureau et immobilier	5 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	7 300 €
TOTAL	205 300 €

DIT que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption.

Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire expose que le montant de l'inflation entre octobre 2023 et octobre 2024 s'établit à exactement 1,2 % (Source INSEE - Indice des prix à la consommation). Comme de coutume, il est proposé de s'aligner sur ce taux pour les tarifs concernés par une augmentation (tous les tarifs sauf indication contraire).

Selon les cas, les tarifs peuvent être arrondis pour plus de facilités d'encaissement ou de facturation, hors Médiathèque (tarifs gratuits harmonisés au niveau du réseau de lecture publique de Cœur de Flandre agglo).

Délibération n°2024-043 : Tarifs communaux 2025

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2024,

Considérant le montant de l'inflation (Indice INSEE des prix à la consommation) s'établissant à 1,2 % entre octobre 2023 et octobre 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Salles des fêtes		à partir du 01/01/2025	
	Vieux-Berquinois	Sec-Bois	Plessis
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale		185,00 €	285,00 €
Location de l'extension aux associations			
Repas - Banquet		335,00 €	525,00 €
Vin d'honneur + repas		375,00 €	585,00 €
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)		305,00 €	475,00 €
Extérieurs – Majoration de		50%	
Coût horaire responsable de salle		1.6 x SMIC/H brut	
Participation aux frais généraux particuliers (obligatoire)			120,00 €
Participation aux frais généraux associations VB (obligatoire)			30,00 €
Location vaisselle, par couvert (optionnel)			1,00 €
Location vaisselle pour usage extérieur aux salles, par couvert			1,00 €
Location forfaitaire 5 mange-debout et housses (optionnel)			22,00 €
Caution location (obligatoire)			1 000,00 €
Caution utilisation du vidéoprojecteur (optionnel)			220,00 €

Salles Espace Louis de Berquin, Mairie		à partir du 01/01/2025	
Formation, réunion organisme privé à but lucratif (par séance)			26,00 €
Formation, réunion organisme privé à but lucratif (par mois)			51,00 €
Formation, réunion organisme privé à but lucratif (par trimestre)			152,00 €

Cimetières		à partir du 01/01/2025	
Concession cinquantenaire (le m ²)			143,00 €
Concession trentenaire (le m ²)			74,00 €
Concession temporaire (le m ²)			47,00 €
3m ² jusqu'à 3 personnes, 5 m ² de 4 à 6 personnes, 7 m ² de 7 à 9 pers.			434,00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire (le m ²)			143,00 €
Renouvellement de concession trentenaire (le m ²)			74,00 €
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m ²)			681,00 €
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m ²)			414,00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m ²)			681,00 €
Renouvellement de concession trentenaire espace cinéraire (1 m ²)			409,00 €
Redevance de dispersion des cendres			57,00 €
Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :			
Superposition dans une concession perpétuelle			215,00 €
Superposition dans une concession non perpétuelle			111,00 €

Droits de place		à partir du 01/01/2025	
Forfait à la demi-journée			
surface inférieure à 10 m ²			23,60 €
surface comprise entre 10 et 20 m ²			40,40 €
surface comprise entre 20 et 30 m ²			58,90 €
surface supérieure à 30 m ² (le m ²)			2,55 €
Forfait mensuel pour 1 stationnement par semaine			28,70 €
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine			313,50 €
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours			120,00 €
Chalet de Noël vendredi			13,15 €
Caution chalet de Noël vendredi			78,95 €
Chalet de Noël samedi dimanche			44,50 €
Caution chalet de Noël samedi dimanche			210,50 €
Chalet de Noël vendredi samedi dimanche			52,60 €
Caution chalet de Noël vendredi samedi dimanche			263,10 €

Activités périscolaires (étude et garderie)		à partir du 01/09/2025	
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)		0.01 € + (QF - 600) / 2000	
Minimum			1,10 €
Maximum			1,65 €
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)			5,40 €
Rédition badge			1,85 €
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)			3,55 €
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h		0.01 € + (QF - 600) / 2000	
Présence sur activité non réservée		(0.01 € + (QF - 600) / 2000) x 2	

Restauration scolaire		à partir du 01/09/2025
Repas enfant		3,45 €
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h		3,45 €
Repas enfant non réservé		6,95 €
Repas adulte		4,80 €

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 7 juillet 2025		QF 0 à 369		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	2,85	2,50	2,05
	Extérieur	4,10	3,55	2,80
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	6,55	6,10	5,60
	Extérieur	9,05	8,35	7,85
Journée avec repas	Vieux-Berquin	9,35	8,40	7,45
	Extérieur	13,00	11,75	10,50
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	42,00	37,70	33,50
	Extérieur	58,60	52,75	46,90
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	33,45	30,15	26,85
	Extérieur	46,90	42,20	37,55
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	134,00	120,60	107,20
	Extérieur	187,50	168,75	150,00

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 7 juillet 2025		QF 370 à 699		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	3,55	3,00	2,50
	Extérieur	4,85	4,20	3,55
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	7,10	6,55	6,15
	Extérieur	9,80	9,20	8,35
Journée avec repas	Vieux-Berquin	10,55	9,50	8,40
	Extérieur	14,65	13,20	11,75
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	47,00	42,30	37,70
	Extérieur	65,85	59,25	52,75
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	37,65	33,80	30,15
	Extérieur	52,65	47,40	42,20
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	150,45	135,40	120,60
	Extérieur	210,60	189,55	168,75

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 7 juillet 2025		QF 700 à 999		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	4,10	3,55	2,85
	Extérieur	5,70	4,90	4,10
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	7,65	7,10	6,55
	Extérieur	10,70	9,85	9,05
Journée avec repas	Vieux-Berquin	11,65	10,55	9,30
	Extérieur	16,25	14,65	13,00
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	52,20	47,00	42,00
	Extérieur	73,10	65,85	58,60
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	41,75	37,65	33,45
	Extérieur	58,40	52,65	46,90
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	167,00	150,45	134,00
	Extérieur	233,80	210,60	187,50

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 7 juillet 2025		QF 1000 et + (ou attestation de paiement CAF non fournie)		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	4,65	4,10	3,45
	Extérieur	6,75	5,70	4,80
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	8,25	7,65	7,00
	Extérieur	11,50	10,70	9,65
Journée avec repas	Vieux-Berquin	12,80	11,65	10,30
	Extérieur	17,95	16,25	14,35
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	57,40	52,25	45,90
	Extérieur	80,25	73,10	64,25
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	45,90	41,75	36,75
	Extérieur	64,20	58,40	51,35
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	183,50	167,00	146,85
	Extérieur	256,85	233,80	205,55

Photocopies (Mairie et médiathèque)	à partir du 01/01/2025
Format A4	0,45 €
Format A3	0,60 €
Impression à la médiathèque	0,15 €
Photocopie couleur pour association locale	Gratuit avec limite

Dissolution de l'association Da Vinci Run – Devenir de la subvention accordée en 2024

Monsieur le Maire expose que par courriel daté du 24 septembre 2024, l'association « Da Vinci Run » fondée le 25 mars 2023 a informé la municipalité de sa dissolution suite à l'assemblée générale extraordinaire s'étant déroulée le 22 septembre 2024.

Lorsqu'une association est dissoute, elle doit procéder à la liquidation de son patrimoine, c'est-à-dire les biens ou espèces restants une fois dissoute. Le patrimoine de l'association « Da Vinci Run » est composé du solde positif de son compte en banque, soit 396 €. Cette somme provient exclusivement de recettes issues de subventions communales. Les objectifs d'utilisation de la subvention ne pouvant être atteints du fait de la dissolution, la commune est en droit de demander sa restitution totale ou partielle (Articles 5 et 6 du règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-064 du 13 décembre 2023).

Conformément à l'article 15 de ses statuts, l'Assemblée générale du 22 septembre 2024 souhaite en faire bénéficier l'association vieux-berquinoise « Un Pas pour Clément ». Monsieur le Maire a proposé de renoncer au reversement de la subvention et autoriser l'association Da Vinci Run à verser la somme directement à l'association « Un Pas pour Clément ».

Madame Charlotte BERTHES, (ex)-présidente de l'association Da Vinci Run, n'a pas pris part au vote.

Délibération n°2024-044 : Dissolution de l'association Da Vinci Run – Devenir de la subvention accordée en 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2024-014 du 3 avril 2024 octroyant à l'association Da Vinci Run une subvention de fonctionnement d'un montant de 304 € pour l'année 2024,

Considérant la dissolution de l'association DA VINCI RUN en date du 22 septembre 2024,

Considérant que les objectifs d'utilisation de la subvention ne peuvent être atteints du fait de la dissolution,

Vu les Articles 5 et 6 du règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-064 du 13 décembre 2023, prévoyant dans ce cas de figure une restitution en totalité ou partie de la subvention si elle a déjà été versée,

Considérant l'actif de l'association se montant à 396 € à la date de la dissolution,

Considérant le souhait de l'assemblée générale de transmettre cet actif à l'association Vieux-berquinoise « Un Pas pour Clément »,

Sur proposition de la commission Sport – Vie associative en date du 22 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RENONCE** à la restitution du montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2024.
- **AUTORISE** l'association Da Vinci Run à verser la somme directement à l'association « Un Pas pour Clément ».

Attribution d'une aide financière pour un projet humanitaire

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée pour soutenir financièrement un projet humanitaire auquel participera en binôme un jeune de la commune, Lorenzo METTERY, infirmier de profession, résidant rue verte. Le 4L TROPHY se déroulera du 19 février au 2 mars 2025 sur un parcours de 6000 km à travers une grande partie de la France, de l'Espagne et du Sahara marocain.

En contrepartie du versement d'une aide financière par la commune, il serait demandé à l'équipage d'apposer le logo de la commune sur le véhicule, ainsi qu'un compte-rendu des actions réalisées et une présentation sous forme d'interventions dans les écoles de la commune.

Délibération n°2024-045 : Attribution d'une aide financière pour un projet humanitaire

Vu la demande présentée par Monsieur Lorenzo METTERY, 25 ans, infirmier, domicilié 881 rue Verte à Vieux-Berquin, aux fins d'obtenir une aide financière pour un projet de participation au rallye-raid automobile 4L Trophy qui se déroulera du 19 février au 2 mars 2025 sur un parcours à travers la France, l'Espagne et le Maroc,

Considérant le caractère humanitaire de ce rallye étudiant qui a pour objectif d'apporter au Maroc matériel médical, scolaire et sportif, ainsi que des dons financiers aux associations « Enfants du Désert » et « Croix Rouge française »,

Considérant que la commune se doit d'encourager les jeunes de son territoire à s'investir dans des projets humanitaires et à développer leur autonomie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 400 € pour le projet présenté,
- **DIT** que l'aide sera versée sur le compte de l'association « Fast & Binouze » spécialement créée pour l'occasion,
- **DIT** que le porteur de projet sera invité à réserver un emplacement publicitaire sur le véhicule, à transmettre un compte-rendu après le rallye-raid, et présenter les actions réalisées sous forme d'interventions dans les écoles de la commune.

Convention de déneigement des voies communales

Monsieur le Maire expose qu'en cas de fortes précipitations de neige, il est indispensable de pouvoir procéder au déneigement des voies communales dans les délais les plus brefs (le déneigement des routes départementales étant assuré par les services de la Voirie départementale du Nord).

La commune ne disposant pas du matériel pour assurer ce service, et comme le permet l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, il est proposé de faire appel à une entreprise agricole ayant proposée ses services afin de participer au déneigement des routes : l'entreprise Les Jardins de Guillaume (Le Doulieu) qui était intervenue efficacement en début d'année sur la voirie communale lors d'une prestation ponctuelle facturée, avec deux tracteurs disposant d'une lame de déneigement.

La convention qui serait conclue pour une période d'un an précise les modalités de déclenchement des interventions, les obligations des deux parties et la rémunération forfaitaire du prestataire (80 €/heure).

Délibération n°2024-046 : Convention de déneigement des voies communales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin ne dispose pas du matériel nécessaire au déneigement de la voirie communale en cas de fortes intempéries,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles ou entreprise de participer au déneigement des routes pour apporter leur concours aux communes,

Considérant la proposition de convention de déneigement transmise par l'entreprise « Les Jardins de Guillaume » dont le siège est basé au Doulieu (59940), pour un montant forfaitaire de 80 euros de l'heure (frais de carburant inclus),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement de la voirie communale annexée à la présente délibération, avec l'entreprise « Les Jardins de Guillaume » représentée par son gérant, Monsieur Guillaume Beaussart.

Cœur de Flandre agglo – Convention d'intervention de mise en place d'un site internet communal

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déploiement de services mutualisés, en lien avec la mise en ligne du nouveau site internet www.ca-coeurdeflandre.fr, l'agglomération Cœur de Flandre propose aux communes de créer leur propre site internet à partir de la solution développée pour l'agglo.

L'ingénierie et le portage financier ayant été assurés par l'agglomération, le coût est compétitif : 250 € HT à la mise en ligne puis 220 € HT par an (hébergement, maintenance et outil de statistique). La première année, la somme à engager est donc de 470 € HT puis 220 € HT les années suivantes.

Le site internet <http://mairie-vieux-berquin.fr> créé il y a une dizaine d'années étant maintenant vieillissant, voire obsolète, il est proposé de signer la Convention d'intervention de mise en place proposée par l'agglomération.

Délibération n°2024-047 : Cœur de Flandre agglomération – Convention d'intervention de mise en place d'un site internet communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024;

Vu le souhait de Cœur de Flandre agglomération de créer un service de mise en place d'un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglomération ;

Vu l'avis de la commission mutualisation en date du 18 avril 2024 ;

Vu la décision communautaire en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglomération;

Sur proposition de la commission Information en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites avec Cœur de Flandre agglomération.
Cœur de Flandre agglomération s'engageant notamment à assurer la gestion de projet et le soutien technique à la commune (définition des besoins, formation, conseils éditoriaux ...),
La commune s'engageant notamment à contractualiser directement, via un bon de commande, avec le prestataire de l'usine à sites de Cœur de Flandre agglomération et à assurer la partie éditoriale de son site internet et la mise à jour régulière de ses contenus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération, notamment la convention d'intervention annexée à la présente délibération.

Cœur de Flandre agglomération – Adoption des rapports de la CLECT du 12 septembre 2024

Monsieur le Maire expose que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Cœur de Flandre agglomération a rédigé quatre rapports, en date du 12 septembre 2024, dont l'objet est de constater, dans le cadre du transfert des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à l'agglomération Cœur de Flandre au 1er janvier 2024, les transferts des charges y afférents.

Le rapport n°1 concerne les 46 communes adhérentes au SIDEN-SIAN (dont Vieux-Berquin) dont les compétences eau et assainissement étaient financés par le prix de l'eau facturé aux usagers. Au 1er janvier 2024, l'intercommunalité est devenue compétente, mais les compétences sont toujours confiées au SIDEN-SIAN, ce qui n'entraîne aucun changement. Aucun transfert de charge n'est donc à prévoir pour ces compétences.

La compétence GEPU était financée directement par les communes sur le budget principal, via une cotisation à hauteur de 22,50 € par habitant sur l'exercice 2023. Au 1er janvier 2024, l'intercommunalité est devenue compétente et se substitue aux communes pour le paiement de cette cotisation. Il y a donc lieu de mettre en place un transfert de charge, pour cette compétence, des communes vers l'intercommunalité. Les montants payés par les communes sur l'exercice 2023 sont repris pour l'hypothèse de transfert de charge entre les communes et l'intercommunalité. Pour Vieux-Berquin, le transfert de charge se monte à 57 465 euros (cotisation GEPU 2023).

Les 3 autres rapports concernent les communes de Steenvoorde, Hazebrouck, Morbecque et Steenbecque.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les rapports de la CLECT établis suite à la réunion du 12 septembre 2024.

Délibération n°2024-048 : Cœur de Flandre aggro – Adoption des rapports de la CLECT du 12 septembre 2024

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 septembre 2024, et ses 4 rapports annexés à la présente délibération, votés à l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant les transferts des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que les rapports de la CLECT doivent être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de leur transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024.
- **ADOPTE** le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024.
- **ADOPTE** le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024.
- **ADOPTE** le rapport n°4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024.

Cœur de Flandre aggro – Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs - Réseau Arc-en-Ciel

Monsieur le Maire expose que, lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024, les élus de Cœur de Flandre aggro ont approuvé, à l'unanimité, le fait de déléguer à la Région Hauts-de-France la compétence pour l'organisation du transport régulier des voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1er janvier 2025.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des conseil municipaux doivent délibérer afin de donner leur accord sur cette délégation de compétence.

Délibération n°2024-049 : Cœur de Flandre aggro – Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs -Réseau Arc-en-Ciel

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles.

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai d'un an (à compter du 1er janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1er janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre agglo, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Cœur de Flandre agglo à conclure la convention de délégation à la Région Hauts-de-France de la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **APPROUVE** le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

Territoire d'énergie Flandre- Rapport annuel 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Territoire d'énergie Flandre auquel notre commune adhère, a transmis, par courriel en date du 4 octobre 2024, le rapport d'activités du Territoire d'énergie Flandre pour l'année 2023, adopté lors de la réunion du Comité syndical du 9 septembre 2024.

Délibération n°2024-050 : Territoire d'énergie Flandre – Rapport d'activité 2023

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Territoire d'énergie Flandre- Prestation de contrôle des factures d'énergie

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du groupement de commande d'achat d'énergie, le Territoire d'énergie Flandre souhaite passer une prestation de contrôle des factures d'énergie (électricité et gaz) par le biais d'un cabinet spécialisé.

Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. TE Flandre prendrait à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de Points de Livraison) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu).

Si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors elle ne serait redevable de rien pour cette prestation. A contrario, si une anomalie est trouvée, la collectivité serait remboursée par le fournisseur du trop-perçu et s'engagerait alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission.,

Délibération n°2024-051 : Territoire d'énergie Flandre – Prestation de contrôle des factures d'énergie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité ;

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vieux-Berquin est membre du groupement de commandes du TE Flandre ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de Vieux-Berquin relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz.

Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu)

Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de Vieux-Berquin n'est redevable de rien pour cette prestation.

A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de Vieux-Berquin sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune de Vieux-Berquin s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

SIDEN – SIAN – Avis sur les nouvelles adhésions

Par courrier daté du 24 septembre 2024, le président du SIDEN-SIAN a notifié à la commune les délibérations adoptées par le comité du syndicat lors de ses réunions en dates des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024 pour l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de Busigny, Estrée-Blanche, Noyelles-sur-Escaut, Sains-du-Nord, Rumilly-en-cambrésis et Crespin pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, et des communes de Trescault, Paissy, Havrincourt et Urvillers pour la compétence Eau Potable.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Délibération n°2024-052 : SIDEN-SIAN – Avis sur les nouvelles adhésions

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ARTICLE 1

- **ACCEPTE** l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - Des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - Des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

SIDEN-SIAN – Rapport annuel 2023

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) a mis à disposition des 732 communes et 28 EPCI membres son rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2023.

Ce rapport retrace les temps forts de cette année 2023 durant laquelle les services du SIDEN-SIAN se sont plus que jamais engagés dans la transition écologique dans le cadre de l'exercice de leurs missions, ce qui passe par le maintien de leurs investissements à un haut niveau.

Délibération n°2024-053 : SIDEN-SIAN – Rapport d'activité et rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2023 du SIDEN-SIAN.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Questions diverses

Question écrite de Monsieur Stefan GAGET :

« Pouvez-vous faire un point complet sans condescendance sur les soucis de voiries à la Langewaerde : la rue de la gare et le pont de la rue de Sec-Bois. Quelles visibilité avez-vous concernant le règlement de ces problèmes ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

- Concernant le mauvais état du pont enjambant la Plaete Becque sur la RD53 rue de Sec Bois, la Direction de la voirie départementale interrogée sur une date de réfection complète a répondu en date du 2 décembre 2024 : « Les études sont lancées et l'entreprise interviendra en janvier. Après les résultats et la loi sur l'eau, le chantier devrait commencer. Pour l'instant, les relevés trimestriels sont très satisfaisants l'ouvrage ne se dégrade pas. Le renforcement effectué est très efficace. »

- Concernant la problématique évoquée au lieu-dit la Langhewaerde sur la RD 947, il est précisé à nouveau que la chaussée s'est progressivement dégradée en raison de l'affaissement d'anciennes tranchées et plaques d'égout qui provoquent des vibrations dans les habitations et des nuisances sonores pour les riverains, au passage des poids lourds et engins agricoles, roulant à grande vitesse notamment. Les services de la voirie départementale du Nord et le concessionnaire NOREADE ont à nouveau été alertés par la commune et une autre série de réfections a été réalisée il y a quelques jours (pas terminées à ce jour), sans que la situation ne s'améliore véritablement. D'autres nuisances du même type existent sur plusieurs sections en agglomération de la RD 947.

Devant cette situation répétitive et ce constat de blocage qui exaspèrent à juste titre les riverains concernés, Monsieur Valentin BELLEVAL, vice-Président du Département du Nord en charge de la voirie et élu du territoire a été sollicité à nouveau pour qu'une réfection complète du tapis d'enrobés soit programmée au plus vite, et dans l'immédiat, pour qu'une réunion publique soit organisée par ses services dans les plus brefs délais afin d'expliquer aux riverains les difficultés rencontrées et les solutions envisagées.

M. BELLEVAL a accédé à cette demande et une réunion publique ouverte à tous les riverains de la RD 947 sera organisée ce jeudi 12 décembre à 17h30, ancienne Salle des fêtes.

Il est rappelé enfin qu'un arrêté municipal vient d'être pris, limitant la vitesse à 30 km/heure pour les poids lourds (+3,5 tonnes) et les engins agricoles (en agglomération rue d'Estaires et rue de la Gare, y compris à La

Langhewaerde) et interdisant le dépassement de tous les véhicules sur les sections concernées. Cette réglementation prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale (panneaux en commande) et horizontale (ligne blanche continue sur l'intégralité de la section concernée).

La séance est levée à 19h58

Liste des délibérations présentées :

Délibération n°2024-039 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n°2024-040 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2024-041 : Maintien ou non dans les fonctions d'adjoint au Maire suite à un retrait de délégation

Délibération n°2024-042 : Budget 2025 - Ouverture des crédits d'investissements

Délibération n°2024-043 : Tarifs communaux 2025

Délibération n°2024-044 : Dissolution de l'association Da Vinci Run - Devenir de la subvention attribuée en 2024

Délibération n°2024-045 : Attribution d'une aide financière pour un projet humanitaire

Délibération n°2024-046 : Convention de déneigement des voies communales

Délibération n°2024-047 : Cœur de Flandre agglo - Convention d'intervention de mise en place d'un site internet communal

Délibération n°2024-048 : Cœur de Flandre agglo - Adoption des rapports de la CLECT du 12 septembre 2024

Délibération n°2024-049 : Cœur de Flandre agglo - Convention de délégation de compétence - Transport de voyageurs

Délibération n°2024-050 : Territoire d'énergie Flandre – Rapport annuel 2023

Délibération n°2024-051 : Territoire d'énergie Flandre – Prestation de contrôle des factures d'énergie

Délibération n°2024-052 : SIDEN-SIAN – Avis sur les nouvelles adhésions

Délibération n°2024-053 : SIDEN-SIAN – Rapport annuel 2023

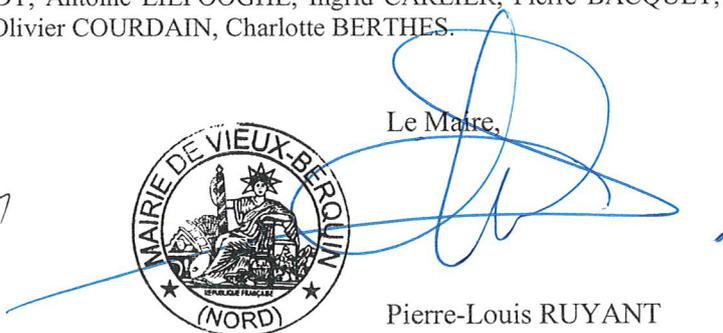
Membres du Conseil Municipal présents : Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Edith DEHAUDT, Antoine LIEFOOGHE, Ingrid CARLIER, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Albert-Paul PROTIN, Sophie DEVOS, Olivier COURDAIN, Charlotte BERTHES.

Le secrétaire de séance,



Lucette FOURNIER

Le Maire,



Pierre-Louis RUYANT